

Sainte-Thérèse, le 11 janvier 2017

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant l'adresse les lots situés sur la Montée
Sainte-Marianne à Mirabel

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 22 décembre dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

Lot 61-26

1. Certificat d'autorisation du 5 juillet 1991, 3 pages
2. Rapport d'inspection du 13 juillet 1994, 8 pages
3. Avis d'infraction du 2 août 1994, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 20 septembre 1994, 5 pages
5. Visite ferme par ferme du 1^{er} février 2005, 1 page

Lots 1 961 641, 1 810 394, 2 455 695

1. Certificat d'autorisation du 9 avril 2008, 2 pages
2. Autorisation du 12 août 2008, 2 pages

Lot 2 931 299

1. Certificat d'autorisation du 3 juin 2013, 2 pages

Lot 1 690 600

Certificat d'autorisation du 1^{er} septembre 2010, 2 pages

Lots 982-7 et 983-7

1. Certificat d'autorisation du 27 février 2002, 2 pages
2. Rapport d'inspection abrégé du 18 octobre 2001, 1 page
3. Rapport d'inspection du 22 avril 2002, 1 page

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les autres numéros de lots.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (34 pages)



Le 5 juillet 1991

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Jacques Bergeron
11150, Montée Marianne
Boisbriand (Québec)
H7E 4H5

OBJET: Construction et exploitation d'un nouvel
établissement de production animale pouvant
art. 23-24

Numéro de lot : 61-26

Cadastre officiel : Mirabel

Adresse : Montée Sainte-Marianne

Ville : Mirabel

M.R.C. : Mirabel

Monsieur,

En réponse à la demande de certificat d'autorisation que vous nous avez soumise le 10 mai 1991, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., ch. Q-2), j'autorise la réalisation du projet ci-haut mentionné en rubrique.

Le bâtiment est situé à des distances minimales de:

- 100 mètres d'un puits ou d'une source servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc ou d'un établissement d'embouteillage d'eau et de la ligne des hautes eaux ordinaires sans débordement d'un cours d'eau protégé;
- 30 mètres d'un point d'eau;
- 6 mètres de la ligne de lot;
- 150 mètres de toute agglomération et immeuble protégé;
- 75 mètres de l'habitation voisine;
- 45 mètres de l'habitation du propriétaire;
- 60 mètres du centre de tout chemin public.

.../2

Le lieu d'entreposage des fumiers est situé à des distances minimales de:

- 100 mètres d'un puits ou d'une source servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc ou d'un établissement d'embouteillage d'eau et de la ligne des hautes eaux ordinaires sans débordement d'un cours d'eau protégé;
- 75 mètres d'un point d'eau;
- 6 mètres de la ligne de lot;
- 150 mètres de toute agglomération et immeuble protégé;
- 75 mètres de l'habitation voisine;
- 45 mètres de l'habitation du propriétaire;
- 60 mètres du centre de tout chemin public.

L'entreposage du fumier sera fait en amas sur le sol près du bâtiment. L'amas ne doit laisser échapper ni déborder aucun liquide et doit être protégé de tout apport d'eau par ruissellement. Il est interdit d'épandre sur un sol gelé ou enneigé.

Aucun fumier, purin ou eau contaminée, ne s'écoulera d'une façon ou d'une autre dans un cours d'eau protégé, un point d'eau, un fossé, une réserve d'eau destinée à la protection incendie ou à la nappe d'eau et d'une façon générale l'ensemble de l'établissement de production animale, le lieu d'entreposage des fumiers et les opérations globales de gestion des fumiers devront être conformes à la présente autorisation et conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et à la réglementation applicable en vigueur.

L'élimination des fumiers s'effectue par épandage conformément à l'annexe "F" du Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale sur les superficies pour lesquelles vous avez pris ententes.

Le tout conformément aux informations fournies dans votre formulaire de demande de certificat d'autorisation en date du 10 mai 1991 ainsi que dans la recommandation agronomique sur la gestion des fumiers approuvée par M. Marc Rompré, agronome, en date du 22 février 1991 et suite à vos lettres datées et signées en date du 10 mai et du 5 juillet 1991.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le ministre de
l'Environnement



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale

DG/1e

c.c.: Ville de Mirabel
M.R.C. de Mirabel

RAPPORT D'INSPECTION

Établissement de production animale
(évaluation de la conformité réglementaire)
(R.R.Q., ch. Q-2, r.18)

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-0 1336-00

DATE DE RÉDACTION : 1994-07-20

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1994-07-13 HEURES: -ARRIVÉE: 15:00
-DÉPART: 16:00

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Denis Gagnon
Technologiste Agricole
ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : _____ ADRESSE POSTALE (si différente) : _____

____ Jacques Bergeron
____ 11150, Montée Marianne
____ Mirabel (Québec)

____ Jacques Bergeron
____ 11150, Montée Marianne
____ Boisbriand (Québec)
____ H7E 4H5

PLAIGNANT(E): Rencontré(e) oui [] non [] TÉLÉPHONE: (____) ____-____

NOM/ADRESSÉ: _____

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): TÉLÉPHONE: (514) 437-5978

NOM/FONCTION
ADRESSE Jacques Bergeron

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[x] [x] [] [x]
Nombre 4 # 1 # _____ # 4

ÉCHANTILLONS: EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS
[] [] [] [] [] []
Nombre: _____

AUTRE(S) ÉCHANTILLONS: 1. _____
(précisez) 2. _____

BUT(S): Vérifier si l'exploitation agricole est conforme
au certificat d'autorisation et au Q-2, r.18

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-0 1336-00

DATE DE RÉDACTION : 1994-07-20

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

CERTIFICAT D'AUTORISATION:

(constat)

a) Date d'émission: 5 juillet 1991 (révisé)

b) Objet: Construction et exploitation d'un nouvel établissement de production animale pourant abriter

art. 23-24

c) Désignation cadastrale: Lot: 61-26
 Rang ou Concession: Mairie Sainte-Marianne
 Cadastre: Mirabel
 Municipalité: Ville de Mirabel
 M.R.C.: Mirabel

d) Localisation: (distances en mètres)

Points de référence	établissement de production animale		* lieu d'entreposage des fumiers	
	c.a.	constat	c.a.	constat
cours d'eau protégé (<u>Aucun</u>)	<u>100</u>	<u>100+</u>	<u>100</u>	<u>100+</u>
point d'eau (<u>puits du voisin</u>)	<u>30</u>	<u>30+</u>	<u>75</u>	<u>78,8+</u>
agglomération & immeuble protégé	<u>150</u>	<u>150+</u>	<u>150</u>	<u>150+</u>
habitation voisine	<u>75</u>	<u>78,8</u>	<u>75</u>	<u>78,8+</u>
habitation propriétaire	<u>45</u>	<u>71,1</u>	<u>45</u>	<u>71,1+</u>
chemin public	<u>60</u>	<u>71,1+</u>	<u>60</u>	<u>71,1+</u>
lot	<u>6</u>	<u>9,2</u>	<u>6</u> ***	<u>1</u>
autres: (précisez) <u>égout fluvial **</u>	<u>-</u>	<u>60</u>	<u>-</u>	<u>57</u>

* Commentaires: Dimension du bâtiment 90' x 30'
27,43M x 9,14M

Plancher de béton.
Bâtiment construit à l'automne 1991.

** in existant en 1991

*** lettre d'engagement d'entreposer le fumier à 6 mètres de la ligne de lot signée par le promoteur le 5 juillet 1991.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-0 1336-00

DATE DE RÉDACTION : 1994-07-20

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

e) Cheptel:

Type, catégorie & # d'animaux	certificat		(constat)	
	#	u.a.	#	u.a.
<i>Jeune poulinières</i>	-	-	-	-
<i>(Etalons)</i>	-	23-24	-	-
<i>Poulains &/ou hongres</i>	-	-	-	-
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
TOTAL ----->	_____	_____	_____	_____

f) Entreposage des fumiers:

Mode d'entreposage et de gestion des fumiers pour chaque bâtiment:
(dimensionnement, volume total, drain et regard)

Amar de fumier sur le sol près du bâtiment

Consultant: (s'il y a lieu)

Maur Lempi, agronome au M.A.P.A.Q. à St-Jérôme

Recommandation: (dossier agronomique)

Accumulation en tas à l'extérieur

Attestation de conformité (signataire): _____

(date): _____

Constat:

Amar de fumier accumulé sur le sol à 1 mètre de la ligne de lot. Le 5 juillet 1991, le promoteur s'est engagé d'entreposer le fumier à 6 mètres de la ligne de lot. Donc, à cet égard, la localisation de l'amar de fumier ne respecte pas l'engagement du promoteur.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-0 1336-00

DATE DE RÉDACTION : 199 4-07-20

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

g) Élimination des fumiers:

1. Superficie cultivable requise pour épandre les fumiers: 0 hectares

2. Superficie cultivable de l'exploitation: 0 hectares
- acres
- arpents²

Lot (s): _____
Rang ou Concession: _____
Cadastre: _____

3. Superficie cultivable sans entente d'épandage: _____ hectares
_____ acres
_____ arpents²

Prénom & nom: _____
Adresse: _____
Municipalité: _____
Téléphone: () _____
Lots: _____
Superficie totale: _____ arpents², _____ acres, _____ hectares
Rang ou Concession: _____
Cadastre: _____

4. Superficie cultivable garantie par entente (s): 22 hectares
_____ acres
_____ arpents²

5. Entente(s):

Prénom & nom: _____
Adresse: _____ **art. 23-24** _____
Municipalité: _____
Téléphone: _____
Lots: 12-11 et 12-41
Superficie totale visée par l'entente: 22 hectares
Rang ou Concession: Droit-Carré
Cadastre: Mirabel
Durée: date de début: 10 Mai 1991 date de fin: 10 Mai 1995 ---> 4 ans

Prénom & nom: _____
Adresse: _____
Municipalité: _____
Téléphone: () _____
Lots: _____
Superficie totale visée par l'entente: _____ hectares
Rang ou Concession: _____
Cadastre: _____
Durée: date de début: _____ date de fin: _____ ---> _____ ans

h) Échéance du certificat d'autorisation: _____ (caducité)

1. Structure d'entreposage obligatoire: _____ ()

2. Autres projets: (18 mois) date: 5 janvier 1993 (révisé)

i) Conformité: certificat d'autorisation: Non
R.R.Q., ch. Q-2, r.18: Oui

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-0/326-00

DATE DE RÉDACTION : 1994-07-20

3. CONCLUSION

CONTRAVENTIONS:

1^e. Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., ch. Q-2)
article 123.1 (*Respect des conditions (1^{er} alinéa)*)

Ne respecte pas les conditions stipulées au certificat d'autorisation concernant la localisation de l'amas de fumier. Cet amas doit être à 6 mètres de la ligne de lot

___ . Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., ch. Q-2)
article ___ (_____)

___ . Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., ch. Q-2)
article ___ (_____)

___ . Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale (R.R.Q., ch. Q-2, r.18)
article ___ (_____)

___ . Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale (R.R.Q., ch. Q-2, r.18)
article ___ (_____)

___ . Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale (R.R.Q., ch. Q-2, r.18)
article ___ (_____)

___ . Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale (R.R.Q., ch. Q-2, r.18)
article ___ (_____)

___ . Autres commentaires: _____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7710-15-01-0/336-00

DATE DE RÉDACTION : 1994-07-20

4. RECOMMANDATION(S)

AVIS d'infraction

5. VÉRIFICATION

Denis Gagnon

- RÉDIGÉ PAR : *Technologiste Agricole*

Denis Gagnon 1994-07-20

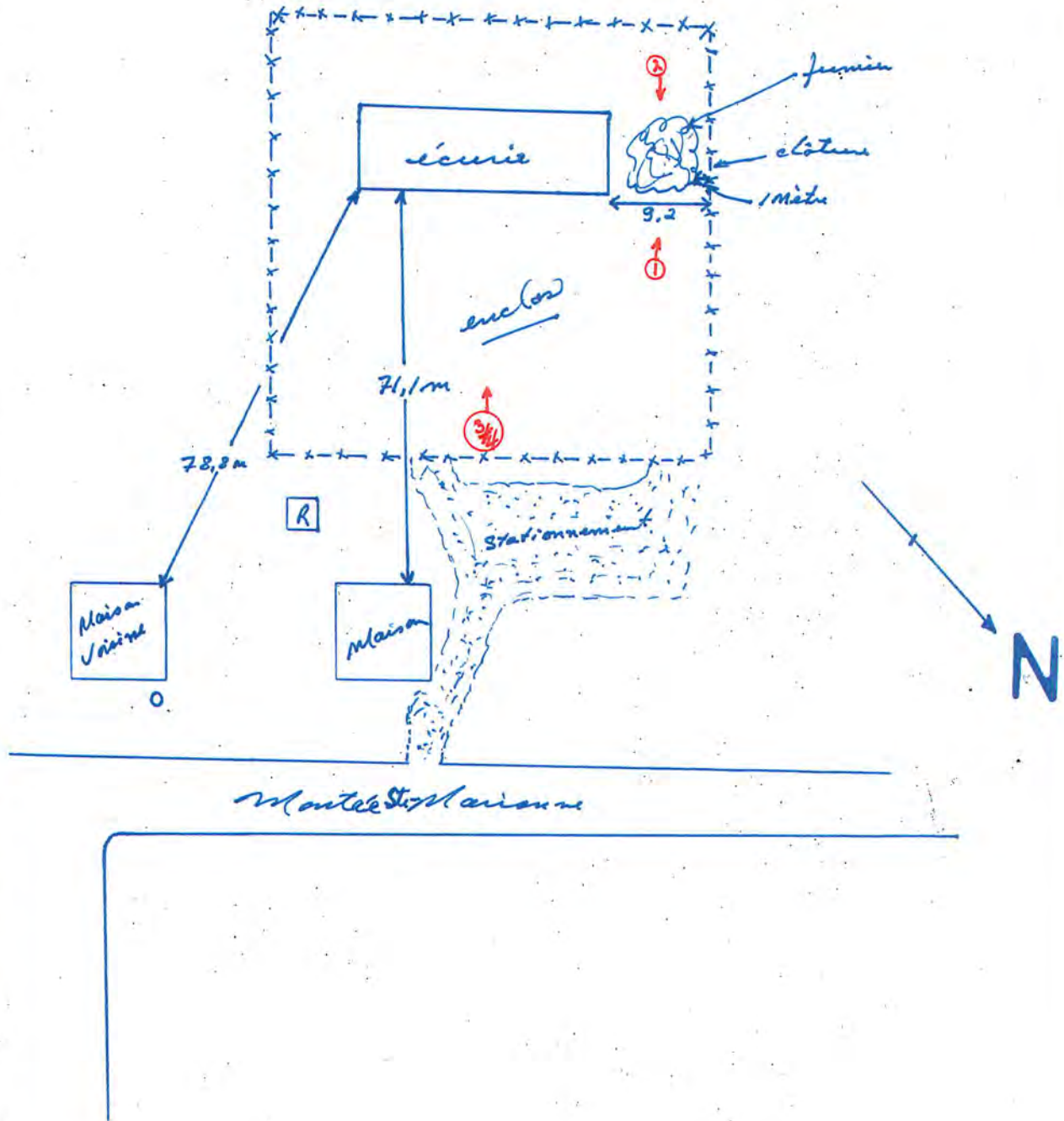
- VÉRIFIÉ PAR:

Denis Gagnon 1994-08-02
POUR ROBERT ROCHON

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

CROQUIS

Lot 61-26



Croquis dessiné par *D. J. C.*
Jean Laporte
Technologiste Agricole

*NOTE:

N°/Référence: 7710-15-01-01336-00
Jacques Bergeron
11150, Montée Marianne
Mirabel (Québec)

Date: 1994/07/20
Secteur Agricole

DOSR 92-07-08

photo(s) prise(s) par:

Denis Gagnon

Technologiste Agricole

PHOTO: 1

DATE: 1994 JUL 13

NOTE: _____

Amar de fumier
entre le bâtiment et
la clôture. La clôture
se situe sur la
ligne de lot séparant
les 2 propriétés
adjacentes



PHOTO: 2

DATE: 1994 JUL 13

NOTE: idem

photo n°1



PHOTO: _____

DATE: _____

NOTE: _____

Négatif
n° 1404



CERTIFIE

Laval, le 2 août 1994

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Jacques Bergeron
11150, Montée Marianne
Boisbriand (Québec)
H7E 4H5

N/Réf.: 7710-15-01-01336-00

Objet: Établissement de production animale
Lot 61-26 du cadastre de Mirabel
Ville de Mirabel

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 13 juillet 1994 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi:

- Ne pas respecter le certificat d'autorisation délivré le 5 juillet 1991 en entreposant du fumier à moins de 6 mètres de la ligne de lot.
- Loi sur la qualité de l'environnement
. article 123.1 (1^{er} alinéa)

Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 2 septembre 1994 aux corrections qui s'imposent.

...2

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf.: 7710-15-01-01336-00

Le 2 août 1994

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Robert Rochon, chef de la division contrôle, au (514) 662-2616.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard l'infraction qui a été observée.



Serge Assel, ing.
Directeur régional adjoint

SA/DG/

RAPPORT D'INSPECTION

Établissement de production animale
(évaluation de la conformité réglementaire)
(R.R.Q., ch. Q-2, r.18)

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-0 1336-00

DATE DE RÉDACTION : 1994-09-27

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1994-09-20 HEURES: -ARRIVÉE: 13 : 30
-DÉPART: 14 : 00
INSPECTEUR / INSPECTRICE : Denis Gagnon
Technologiste Agricole
ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : _____ ADRESSE POSTALE (si différente) : _____
— Jacques Bergeron — Jacques Bergeron —
— 11150, Montée Marianne — 11150, Montée Marianne —
— Mirabel (Québec) — Boisbriand (Québec) —
— — H7Z 4H5 —
— — —

PLAIGNANT(E): Rencontré(e) oui [] non [] TÉLÉPHONE: () - -
NOM/ADRESSE: _____

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): TÉLÉPHONE: (514) 437-5978
NOM/FONCTION Jacques Bergeron
ADRESSE _____

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[] [] [] []
Nombre 0 # 1 # #

ÉCHANTILLONS: EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS
[] [] [] [] [] []
Nombre: _____

AUTRE(S) ÉCHANTILLONS: 1. _____
(précisez) 2. _____

BUT(S): Vérifier si les cornets ont été apportés
quant à la localisation des lieux d'entassement
de plan fumier

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-0/1336 -00

DATE DE RÉDACTION : 1994-09-27

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

.COMMENTAIRES GÉNÉRAUX:

- 1) L'amas de fumier qui était à 1 mètre de la ligne de lot séparant les lots 61-26 et 61-27 a été éliminé par épandage sur des terres cultivables.
- 2) Le nouveau lieu est situé à 6 mètres et plus de la ligne de lot séparant les lots 61-26 et 61-25. (distances mesurées).
- 3) Etablissement est conforme au certificat d'autorisation.
- 4) Entente d'épandage se termine le 10 mai 1995
- 5) Présence de 8 chevrons dans cet établissement de production porcine (à compte)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-0 1336-00

DATE DE RÉDACTION : 199 4 09 27

3. CONCLUSION

*Etablissement de production animale en -
forme au certificat d'autorisation au
A-2, n. 18*

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7710-15-01-0 1336 -00

DATE DE RÉDACTION : 1994-09-27

4. RECOMMANDATION(S)

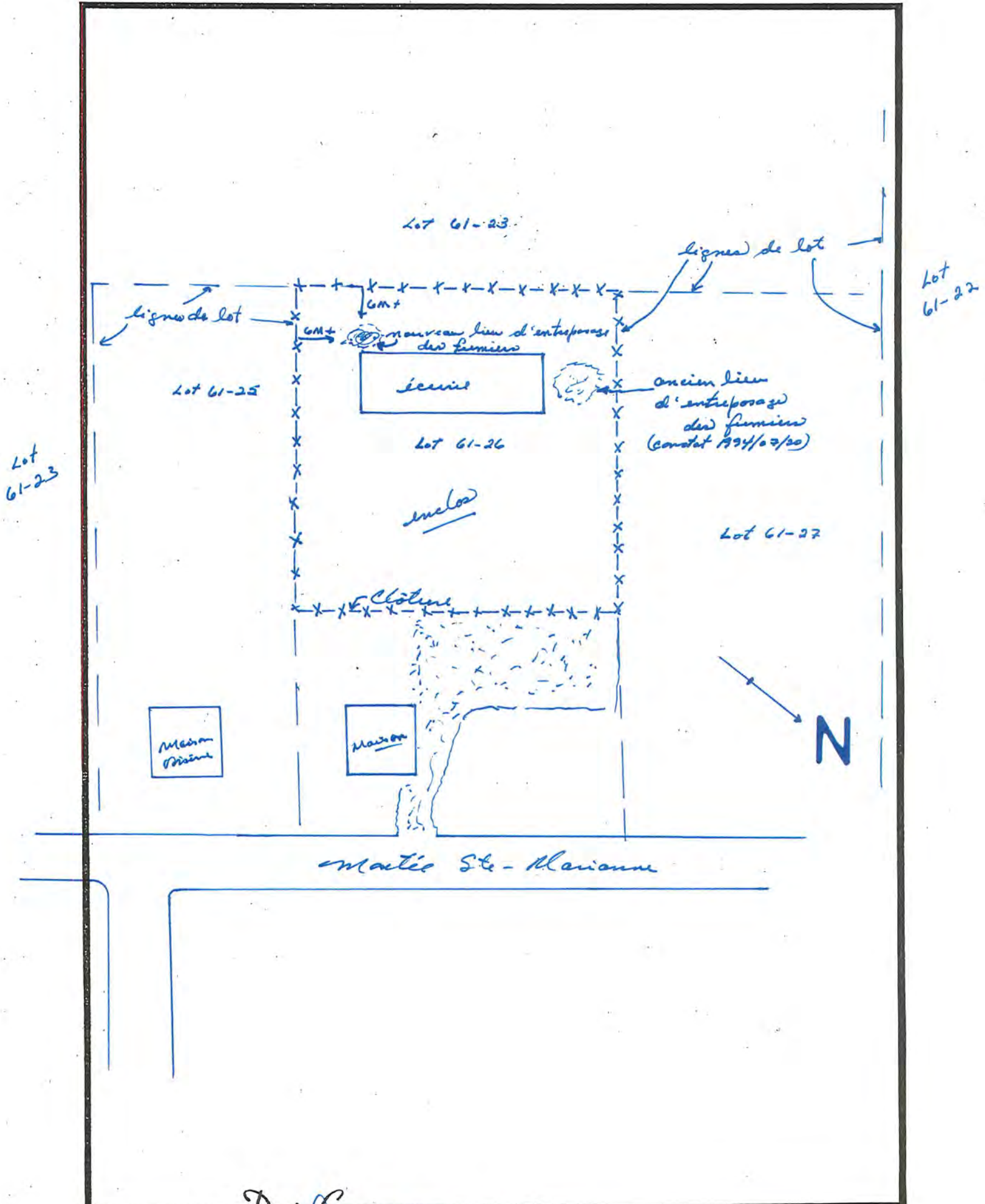
Dossier clos

5. VÉRIFICATION

Denis Gagnon
- RÉDIGÉ PAR : *Technologiste Agricole* *Denis Gagnon* 1994-09-27
- VÉRIFIÉ PAR: *ROBERT BOUQUIN* *Robert Bouquin* 1994-10-20

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

CROQUIS



Croquis dessiné par : *Denis Gagnon*
Denis Gagnon
 Technologiste Agricole

***NOTE :**

N°/Référence: 7710-15-01-01336-00
 Jacques Bergeron
 11150, Montée Marianne
 Mirabel (Québec)

SECTEUR : *Agricole*
 Date : *1994/09/29*

DOSR 92-07-08

INFORMATIONS GÉNÉRALES

(VISITE FERME PAR FERME)

LIEUX D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE

21 février 2003

Date de la visite : 2005 / 02 / 01

N° gestion doc. : 7710-15-01-01336-03

N° intervenant SAGIR : 10300673

lieu : x2067470

1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

NOM DE L'EXPLOITANT (individu, société ou groupement, personne morale, etc.)

Jacques Bergeron

ADRESSE POSTALE

N° et rue : 11150, montée St-Maurice

Municipalité : Mirabel

Code postal : H7Z 4H5

N° de tél. : ()

N° de télécopieur : ()

Courriel :

Téléavertisseur :

Tél. Cel. :

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES LIEUX EXPLOITÉS PAR L'INTERVENANT

TYPE (ÉLEVAGE OU CULTURE)	MUNICIPALITÉ	# DOSSIER	COTE du LIEU
LIEU N° 1 meur			
LIEU N° 2			
LIEU N° 3			
LIEU N° 4			
LIEU N° 5			
LIEU N° 6			

3. COORDONNÉES DES PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Fonction	Téléphone
		()
		()

4. COMMENTAIRES

Il n'y a plus de bâtiment agricole à cet endroit. C'est maintenant un quartier résidentiel qui est dans ce secteur.

Archiver le dossier

RÉDIGÉ PAR : Dominic Bélanger
(nom)

D. Bélanger
(signature)

2005 / 02 / 01
a m j

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet
(nom)

R. Paquet
(signature)

2005 / 02 / 02
a m j

Sainte-Thérèse, le 9 avril 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

N/Réf. : 7430-15-01-00216 16
400449146

Objet : Construction d'un échangeur routier dans des milieux humides

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 novembre 2007, reçue le 9 novembre 2007 et dûment complétée le 19 mars 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction de l'échangeur 28, côté ouest de l'autoroute 15, qui aura pour effet d'affecter 1,3 hectare de milieux humides.

Les travaux seront réalisés sur les lots 677 et 687 de la concession de Sainte-Anne, Ville de Mirabel et MRC Mirabel ainsi que sur les lots 1 961 641 et 1 810 394, cadastre du Québec, Ville de Mirabel et MRC Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation », daté du 8 novembre 2007, signée par BPR-Triax inc.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs intitulée « *Kilomètre 28* » et portant le numéro de référence X3 600 N3460, datée du 19 mars 2008 et signée par Mario Lajeunesse, directeur - service du génie, Ville de Mirabel.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7430-15-01-00216 16
400449146

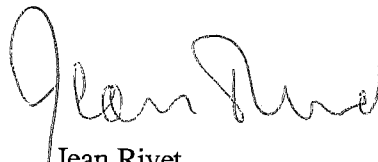
Le 9 avril 2008

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



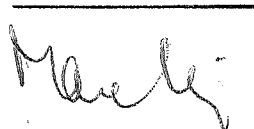
JR/SA

Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

ANALYSÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 12 août 2008

AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)

MSG Lac Mirabel, S.E.C.
1010, de la Gauchetière Ouest, bur. 340
Montréal (Québec) H3B 2N2

N/Réf. : 7321-15-01-00667-00
400474016

Objet : Construction et aménagement des infrastructures pour le
bâtiment principal de Lac Mirabel

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 29 février 2008 et reçue le 29 février 2008 et dûment complétée le 7 août 2008, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction des infrastructures d'aqueduc et d'égout pour desservir les bâtiments commerciaux de Lac Mirabel: 4043 m d'aqueduc de 300 mm de diamètre; 2543 m d'égout sanitaire de 250 mm de diamètre ; 2553 m d'égouts pluviaux de 450 mm de diamètre et 1574 m d'égouts pluviaux de 600 mm de diamètre, ainsi que deux (2) équipements de dépollution et 1 bassin de sédimentation aux exutoires des égouts pluviaux.

Le projet est situé sur les lots 1 961 638, 1 961 639, 1 961 641, 1 810 394, 2 455 695 et 3 976 642 du cadastre du Québec, dans la ville de Mirabel, MRC de Mirabel.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)

-2-

N/Réf. : 7321-15-01-00667-00
400474016

Le 12 août 2008

- Devis technique (travaux exécutés par MSG Lac-Mirabel) de **23-24** , dossier 2007-589, daté du 6 août 2008 ;
- Plans et profils portant les numéros AE4 à AE12 et AE20 à AE27 contrat 2007-589 dernière révision du 2008-06-18 ;
- Lettre de Ville Mirabel du 25 juillet 2008 sous la signature de Marc Rouleau, urbaniste, venant établir qu'aucun branchement d'abonné ne sera exécuté sur des aqueducs ou égouts privés.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/SA

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 3 juin 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
et (RLRQ, chapitre M-11.4)

Interra inc.
36, avenue Filion, suite 102
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0

N/Réf. : 7430-15-01-02673-00
400783515

Objet : Canalisation d'un tronçon de cours d'eau

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 14 janvier 2011, reçue le 18 janvier 2011 et complétée le 28 mai 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de canalisation d'un tronçon de cours d'eau d'une longueur de 80 mètres sur le lot 2 931 299 du cadastre du Québec, Ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 14 janvier 2011, signée par **23-24**
1 page, 1 annexe, incluant le formulaire de demande certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signé le 17 janvier par **23-24**
14 pages;
- Courriel transmis le 19 octobre 2011 par **23-24**
1 page, 1 annexe, soit une lettre datée du 18 octobre 2011 signée par **23-24** concernant les modalités de compensation environnementale;

N/Réf. : 7430-15-01-02673-00
400783515

2

- Courriel concernant des informations additionnelles, transmis le 25 octobre 2012, par 23-24 1 page;
- Lettre concernant des informations additionnelles, datée du 9 mai 2013, signée par Me 23-24 notaire, 1 page, 1 annexe;
- Courriel concernant les superficies des milieux de compensation, transmis le 28 mai 2013, par 23-24 1 page;
- Plan DR-01 daté du 12 mars 2013 préparé par 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/YM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 1^{er} septembre 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

Groupe l'Héritage inc.
1087, boulevard Proulx
Pointe-Calumet (Québec) J0N 1G3

N/Réf. : 7430-15-01-02045-02
400711947

Objet : Remblayage de milieux humides

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 mai 2010, reçue 31 mai 2010 et dûment complétée le 23 août 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de deux marécages d'une superficie respective de 0,49 ha et de 0,40 ha et déplacement d'une population d'environ 30 individus de *Matteucia struthiopteris* en bande riveraine du ruisseau Sainte-Mariane.

Les travaux auront lieu à la localisation 45°40'15''N; 73°56'31''O, sur le lot 1 690 600, ville de Mirabel, MRC de Mirabel.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation intitulé « *Projet de développement domiciliaire – lots 1 690 600, Ville de Mirabel* », signé par _____ inc., document de 5 pages, 8 annexes, 28 mai 2010;
- Document intitulé « *Caractérisation écologique – Propriété de Gestion Benoît Dumoulin – Ville de Mirabel – Lot 1 690 600 – Concession de Sainte-Marianne* », préparé par **art. 23-24** biologiste, **23-24**, projet n° K INVE 0-4-10, version 2.0, document de 57 pages, mai 2010;
- Document intitulé « *Mesures d'atténuation des impacts environnementaux lors des travaux de construction – Projet de*

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ c.Q-2, article 22)

- 2-

N/Réf. : 7430-15-01-02045-02
400711947

Le 1^{er} septembre 2010

développement immobilier – Lot 1 690 600 – Concession de Sainte-Marianne », préparé par 23-24
projet n° K INVE 0-4-10, version 2.0, document
de 10 pages, mai 2010;

- Déclaration concernant les milieux humides relativement au deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, Basses terres du Saint-Laurent et plaine du lac Saint-Jean, titrée « *Développement immobilier – Ville de Mirabel* », signée par 23-24, 27 mai 2010;
- Note technique intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour le remblayage de milieux humides sur le lot 1 690 600* », signée par 23-24, document de 1 page, 19 juillet 2010;
- Document intitulé « *Projet de relocalisation d'une population de Matteucies fougère-à-l'autruche (Matteuccia struthiopteris). Projet de développement immobilier – Lot 1 690 600, ville de Mirabel, Québec* », préparé par 23-24, version 1.0, document de 10 pages, août 2010;
- Plan intitulé « *Proposition d'aménagement du lot 1 690 600* », feuille 1/1, à l'échelle 1 : 2 000, préparé par Zonage.com, vérifié par Sylvain Royer, urbaniste, dossier SRU-0921, 10 mars 2010;
- Plan intitulé « *Plan de compilation* », à l'échelle 1 : 1 500, signé par 23-24, dossier 13580, minute 8410, 20 août 2010.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



BB/VDD

Par : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval

Pour : Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Saint-Eustache, le 27 février 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Aquacoupe Technologie inc.
307 Montclair
Rosemère (Québec)
J7A 2V2

N/Réf. : 7610-15-01-01957 10
200022673

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de pièces à Mirabel

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 13 décembre 2001, reçue le 18 décembre 2001 et complétée le 18 février 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de pièces et de machinerie de coupe à jets d'eau sur les lots 982-7 et 983-7 du cadastre officiel de Mirabel, municipalité de Mirabel, M.R.C. Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire « *Demande de certificat d'autorisation* », daté du 13 décembre 2001, signé par 23-24 14 pages et 8 annexes ;
- Documents transmis par télécopie, datée du 18 février 2002 et signée par 23-24 , 6 pages.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-01957 10
200022673

Le 27 février 2002

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

BB/YD



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01957-03

DATE DE RÉDACTION : 7 novembre 2001

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 18 octobre 2001

HEURES : - ARRIVÉE : H00

- DÉPART : H00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jacques Hallé

. LIEU INSPECTÉ
 Aquacoupe Technologie inc.
 18000, rue des Gouverneurs
 Mirabel (Québec)

. ADRESSE POSTALE (si différente)
 Aquacoupe Technologie inc.
 307, Montclair
 Rosemère, Québec
 J7V 2V2

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): 53-54	

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):	PHOTO(S)	CROQUIS	PLAN(S)	CARTE(S)
Nombre:	[]	[]	[]	[]

- BUTS : Inspection de conformité à la Loi sur la Qualité de l'environnement

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre un employé qui me dit être en charge de l'installation des appareils de coupe. Un appareil de coupe est en fonction et l'eau qui en ressort passe par un système de décantation maison avant d'être dirigé vers l'égout de plancher. Le système de décantation est constitué de cinq barils de plastique en cascade et d'un filtre. L'eau coule d'un baril à l'autre par gravité. Le filtre retiendrait les particules de plus de 5 micron. L'eau à la sortie du système est claire. Lorsque j'ai voulu photographier le système de décantation, on m'a dit que je ne pouvais pas pour des raisons de secret de fabrication.

3. CONCLUSION

- Il n'y a pas encore eu de dépôt de la demande d'autorisation.

4. RECOMMANDATION

- Des discussions ont déjà eu lieu avec le professionnel au dossier. La demande est en attente de l'attestation municipale.
- Donner une suite au dossier en février prochain.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Hallé, insp.
 - no d'intervention : 300004528

9 novembre 2001

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

Jacques Hallé
Richard Paquet 9/11/2001

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

ok. yves d.



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01957-03

DATE DE RÉDACTION : 22 avril 2002

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 18 octobre 2002

HEURES : - ARRIVÉE : H00

- DÉPART : H00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jacques Hallé

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Aquacoupe Technologie inc.
 18000, rue des Gouverneurs
 Mirabel (Québec)
 J7J 2J5

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Michel Pilon

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre:

[]

[]

[]

[]

- BUTS : Inspection de conformité à la Loi sur la Qualité de l'environnement

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre un employé qui me dit que le propriétaire est parti dîner et reviendra vers 13h15. Il me demande de revenir. De retour, je rencontre le propriétaire qui me montre les équipements et me parle des essais que l'entreprise a fait pour la conception du système de décantation. Les cuves ne sont pas encore terminées et ils fonctionnent encore avec les prototypes. Les cuves seront installées d'ici quelques mois. Ils effectuent actuellement l'échantillonnage lors de l'inspection. Il m'explique d'ailleurs qu'ils ne prennent pas un échantillon mais un par machine en fonction. Actuellement deux machines à couper le métal et une machine pour des bordures en caoutchouc sont en fonction. Je lui demande d'inclure tous les résultats d'analyses et la méthode de calcul pour obtenir le résultat final. Visuellement les eaux sortant des machines à coupe du métal sont claires et de l'autre machine sont grises.

3. CONCLUSION

- Aucune infraction n'a été notée lors de l'inspection.

4. RECOMMANDATION

- Attendre les résultats de l'échantillonnage vers la fin du mois de mai.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Hallé, insp.

- no d'intervention : 300018733

22 avril 2002

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

23/4/2002

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR: